
N° 1996-0936 - déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition d'une parcelle de terrain située 40 à 46, rue Antoine Charial, à l'angle du 73, rue Etienne Richerand et appartenant à la SCI Le Victorian, représentée par la SLCI - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté, au cours de sa séance du 20 février 1989, a approuvé le projet d'aménagement d'ensemble (PAE) du secteur Vilette-Paul Bert à Lyon 3° dont la réalisation nécessite l'intervention de partenaires publics et privés.

Le programme des équipements publics, élaboré conjointement avec la ville de Lyon, prévoit notamment l'élargissement de la rue Antoine Charial, entre les rues Maurice Flandin et Baraban.

A cet effet, la Communauté urbaine va devoir acquérir une parcelle de terrain de 608 mètres carrés, située 40 à 46, rue Antoine Charial et dépendant d'un tènement immobilier que possède la SCI Le Victorian, représentée par sa gérante, la Société lyonnaise de crédit immobilier (SLCI).

Aux termes du compromis qui vous est soumis, la SLCI a accepté de céder le bien en cause aux conditions suivantes :

- 189 mètres carrés, à titre gratuit, en application des dispositions du permis de construire n° 69-383-95-00133 délivré le 23 juin 1995 à la SCI Le Victorian,

- le surplus, soit 419 mètres carrés, moyennant le prix de 670 000 F admis par le service des domaines ;

B - Propose d'approuver ledit compromis, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 20 février 1989 ;

Vu le permis de construire n° 69-383-95-00133 délivré le 23 juin 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1996 - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 310-90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,